**REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER du Comité des fêtes et des traditions de la Bollène-Vésubie.**

**Article 1 :**

La manifestation dénommée ‘’Vide greniers/Brocante‘’ organisée par le Comité des fêtes et des traditions de la Bollène-Vésubie se déroulera dans le village de la Bollène-Vésubie (sur divers places, route, parking)

**Article 2 :**

Il est obligatoire de :

‐ La demande d’inscription **dûment remplie**.

‐ Une photocopie de la carte d’identité (recto‐verso) pour les particuliers.

‐ Le règlement intérieur signé.

‐ Le paiement correspondant à la réservation.(par chèque libellé à l'ordre du Comité des fêtes de la Bollène-Vésubie)

**Ne sera pas envoyé d’accusé de réception de votre inscription.**

**Les originaux des pièces d’identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation**

**Article 3 :**

La réservation possible.

-Stand 3m/1.5m 10€ (Gratuit pour les Bollenois sur justificatif de domicile)

-Table 5€

-Chaise 2€

**Article 4 :**

Le paiement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l’ordre **de l’association des conseils de quartier**. Ce chèque sera débité la semaine suivant le vide grenier.

**Article 5 :**

Les réservations sont nominatives. Chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d’occupation est strictement interdite et pourra entraîner l’exclusion du marchand.

**Article 6 :**

Les enfants mineurs ne peuvent exposer et devront **en permanence** être accompagnés d’une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 7 :**

L’absence de l’exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc… ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

**Article 8 :**

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d’inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d’arrivée.

**Article 9 :**

Les exposants auront une heure d’arrivée qu'il devront respecter et auront ½ heures pour décharger leurs marchandises et enlever leurs véhicules.

**Article 10 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Les sacs poubelles ne seront pas fournis.

Les tables et chaises réservées devront être retirées au stand du comité et ramenées au stand du comité en fin de journée.

**Article 11 :**

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Le dit registre sera archivé par l’association organisatrice de cette manifestation.

**Article 12 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 13 :**

La vente d’armes de toutes catégories est interdite. La vente d’animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Le Comité des fêtes se réserve l’exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 14 :**

Chaque exposant s’engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 15 :**

Les organisateurs se réservent le droit d’expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 16 :**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures…). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 17 :**

Les organisateurs se réservent le droit d’annuler la manifestation en cas de force majeure (nombre d’exposants insuffisants, catastrophe naturelle,..). Dans ce cas les sommes versées à titre de réservation seront intégralement remboursées aux exposants dans les meilleurs délais.

**Article 19 :**

Les participants devront respecter le règles sanitaires du moment et faire respecter à leurs stands.

Masque, gel et disposition sociale devront être respectés tout manquement pourra entraîner l’exclusion du marchand.

**Article 19 :**

Tout participant s’engage à avoir pris connaissance de ce règlement.

Nom‐ Prénom : …………………………………………………………………………….……………...

Le.................................................................2021

 **Signature**

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)